


JOURNAL	L'HEBDO	
DATE	Jeudi 18 avril 2024	

Courçon : relaxe dans un dossier d'agression « sidéralement vide »



Le prévenu a comparu libre à la barre - © Yannick Picard (CLP)

Le tribunal judiciaire de La Rochelle a jugé une nouvelle affaire d'agression sexuelle. Les faits se seraient déroulés à Courçon en 2021.

Lors de son audience du 2 avril, la justice reprochait à Vincent des faits d'agression sexuelle commis sur Kathelyne entre le 30 septembre et le 24 novembre 2021 à Courçon. C'est la première fois que le prévenu, dont le casier comporte cinq mentions, comparait pour de tels faits. Des faits qu'il nie après avoir gardé le silence devant les gendarmes lors de son placement en garde à vue : « *Je conteste tous les faits. Rien ne s'est passé.* »

Kathelyne et Vincent n'ont vécu ensemble que six mois. La jeune femme assure avoir été victime d'attouchements lorsqu'elle faisait la vaisselle ou qu'elle conduisait :

« Je lui ai dit : « Arrête, je conduis ». Des gens pourraient nous voir. Il me forçait à mettre ma main dans son caleçon. » Dans la cuisine, « il se mettait derrière moi et se frottait contre mes parties intimes. Il a même baissé mon pantalon. »

« Tu n'as jamais envie de moi »

Même s'il conteste les faits, Vincent reconnaît que la relation de couple était difficile : « *Je lui ai dit : « Tu n'as jamais envie de moi. Tu ne m'aimes pas. » » Au cours de la même période, ses relations avec sa belle-famille n'étaient pas non plus au beau fixe : « Son oncle et deux de ses apprentis sont venus me taper chez moi à 4 heures du matin la veille de ma séparation avec*

Kathelyne. Ils m'ont jeté par la fenêtre et laissé nu dans la rue. Pour ça, ils n'ont eu qu'un simple rappel à la loi. En fait, ma compagne et sa famille m'ont viré de la maison. J'ai dû dormir dans ma voiture avec mon chien. »

La partie civile reconnaît que le dossier est « *particulier* ». « *Il faut démêler le vrai du faux. C'est parole contre parole.* » Aucune demande indemnitaire n'est faite. Le ministère public parle de « *preuves très suggestives. C'était un couple éphémère en pleine crise.* » Une peine de 18 mois de prison dont 12 sous sursis probatoire est requise. La défense plaide la relaxe : « *Ce dossier est sidéralement vide. La vérité, c'est que mon client a reçu une vraie branlée de maçon.* » Le tribunal a finalement décidé de relaxer le prévenu des fins de la poursuite.

Yannick Picard (CLP)